

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Cellule ICPE Déchets Energie

Arrêté préfectoral modificatif

**Autorisation d'exploiter une installation de tri de déchets non dangereux
à FAVEROLLES ET COEMY
par la société SYNERGIE ENVIRONNEMENT**

**le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite**

2011-MOD-86-IC

VU :

- le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,
- l'arrêté préfectoral n° 2011-A-74-IC du 14 juin 2011 autorisant la société SYNERGIE ENVIRONNEMENT à exploiter une installation de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Faverolles et Coëmy,

CONSIDERANT :

- que l'établissement trie des déchets non dangereux provenant d'industriels et des collectivités (déchetteries),
- qu'une erreur a été effectuée lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE:

Article 1 :

Il convient de substituer la page 25 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011, relative au titre 8 « conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement » par le nouveau document joint au présent arrêté

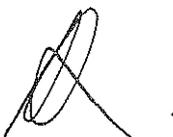
Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ainsi que de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, direction de l'Agence de l'Eau, direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, direction départementale d'incendie et de secours, direction régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ainsi qu'à Monsieur le maire de FAVEROLLES ET COEMY qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société SYNERGIE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Angle Route de Tramery et Coëmy à FAVEROLLES ET COEMY.

Châlons-en Champagne, le 24 JUIN 2011

Pour le préfet
le secrétaire général de la préfecture,



Alain CARTON

TITRE 8 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 8.1 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU TRI DE DÉCHETS NON DANGEREUX

ARTICLE 8.1.1. DÉCHETS ADMIS

Seuls les déchets solides non dangereux provenant du département de la Marne, sont admis sur la plate forme de tri Synergie Environnement de Faverolles et Coëmy.

Les conditions d'acceptation des déchets, intégrant la consigne ci-dessus, sont précisées contractuellement à chaque client du centre de tri et un affichage en est fait à l'entrée du site. Cette consigne doit prévoir les mesures à prendre en cas d'identification de déchets non acceptés dans l'établissement et notamment le retour immédiat vers le producteur ou l'expédition vers un centre de traitement autorisé, et l'information de l'inspection des installations classées.

Avant réception d'un déchet, un accord commercial devra préalablement définir le type de déchet livré.

Chaque entrée fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, l'heure, le nom du producteur, la nature et la quantité de déchets et l'identité du transporteur, le numéro d'immatriculation du véhicule et les observations s'il y a lieu. Il est systématiquement établi un bordereau de réception.

Le registre où sont mentionnées ces données est maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les déchets réceptionnés doivent faire l'objet d'un contrôle visuel systématique pour s'assurer de la conformité avec le bordereau de réception.

Le contrôle quantitatif des réceptions et expéditions est effectué par un pont bascule agréé et contrôlé au titre de la réglementation métrologique.

ARTICLE 8.1.2. TEMPS DE STOCKAGE

La durée d'entreposage des déchets sur le site de tri ne peut en aucun cas excéder 1 an si les déchets sont destinés à être éliminés ou 3 ans s'ils sont destinés à être valorisés.

ARTICLE 8.1.3. SOLS

Le sol des voies de circulation et de stationnement, des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des déchets doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage, les produits répandus accidentellement et les eaux d'extinction d'incendie éventuelles.

Les surfaces en contact avec les résidus doivent pouvoir résister à l'abrasion et être suffisamment lisses pour éviter l'accrochage des matières.

ARTICLE 8.1.4. AIRES DE RÉCEPTION

Les bennes de déchets réceptionnées sur le site sont vidées et triées dès leur arrivée. Les matériaux sont traités sans stockage intermédiaire, dans les conditions normales d'exploitation.

Les aires de réception (pré-tri) et de stockage avant reprise des différents types de déchets doivent être nettement délimitées, séparées et clairement signalées.

Liste des articles

INSTALLATIONS CLASSEES.....	1
TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....	4
CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION.....	4
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS.....	4
CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	5
CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION.....	5
CHAPITRE 1.5 PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT.....	5
CHAPITRE 1.6 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ.....	6
CHAPITRE 1.7 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS.....	6
CHAPITRE 1.8 ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES.....	7
CHAPITRE 1.9 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS.....	7
TITRE 2 – GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	8
CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS.....	8
CHAPITRE 2.2 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES.....	8
CHAPITRE 2.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.....	8
CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCES NON PRÉVENUS.....	8
CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS.....	9
CHAPITRE 2.6 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION.....	9
TITRE 3 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.....	10
CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS.....	10
TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	11
CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU.....	11
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES.....	11
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU.....	12
TITRE 5 - DÉCHETS.....	15
CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION.....	15
TITRE 6 PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS.....	18
CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	18
CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES.....	18
CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS.....	18
TITRE 7 - PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	19
CHAPITRE 7.1 CARACTÉRISATION DES RISQUES.....	19
CHAPITRE 7.2 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS.....	19
CHAPITRE 7.3 GESTION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES POUVANT PRÉSENTER DES DANGERS.....	20
CHAPITRE 7.4 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	21
CHAPITRE 7.5 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS.....	23
TITRE 8 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	25
CHAPITRE 8.1 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU TRI DE DÉCHETS NON DANGEREUX.....	25
TITRE 9 - SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS.....	29
CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE.....	29
CHAPITRE 9.2 MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE.....	29
CHAPITRE 9.3 SUIVI, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS.....	29
TITRE 10 NOTIFICATION.....	30

